

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 9 MAI 2023, À 19 H
00, AU 286 RUE DE LA FALAISE, CENTRE DES LOISIRS DE
TADOUSSAC**

Sont présents Monsieur Richard Therrien, maire
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Monsieur Dany Tremblay, conseiller
Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Assiste également à la réunion :

Aucune présence en visio conférence.

M^{me} Chantale Otis, directrice générale, agissant comme secrétaire
d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance débute à 19 h 00 conformément au calendrier des séances
ordinaires prévu aux articles 148 et 148.0.1. du Code municipal, L.R.Q. c. C-
27.1.

**RESOLUTION
2023-131**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont pris
connaissance de l'ordre du jour, préalablement à la séance et renoncent à
sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

- 1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du maire;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023;**
- 4. Administration générale**
 - 4.1. Politique de location pour l'entreposage des bateaux dans la cale-sèche 2023-2024;
 - 4.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 343 000\$ qui sera réalisé le 16 mai 2023;
 - 4.3. Adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 343 000\$ qui sera réalisé le 16 mai 2023;
 - 4.4. Autorisation de signature d'un contrat de services abrégé avec le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
 - 4.5. Invitation au 81^{ème} Congrès de la Fédération québécoises des Municipalités;

- 4.6. Contrat de location d'un bâtiment situé au 197-B, rue des Pionniers avec le propriétaire de Vélo E-Go Inc.;
- 4.7. Avis de motion du règlement numéro 2023-384-4 concernant les vignettes de stationnement;
- 4.8. Dépôt du projet de règlement numéro 2023-384-4 concernant les vignettes de stationnement et modifiant et remplaçant le règlement 2022-384-3;
- 4.9. Dépôt de la cédule de vacances des employés municipaux;

5. Gestion financière

- 5.1 Comptes à payer-avril 2023

6. Aménagement du territoire et urbanisme

- 6.1. Mandat accompagnement en urbanisme / La Boîte d'urbanisme

7. Infrastructure et équipement

- 7.1. Acquisition d'un vélo électrique pour constable spécial;
- 7.2. Achat d'un horodateur pour le stationnement derrière la Maison du Tourisme/ Affectation du surplus accumulé non affecté;
- 7.3. Acquisition d'un compacteur à plaque vibrante;
- 7.4. Demande de citoyens-Installation de ralentisseurs rue des Forgerons`;
- 7.5. Demande de citoyens-Déplacement du dos d'âne dans la rue des Érables;

8. Ressources humaines

- 8.1. Démission de monsieur Simon Godin-Bilodeau;
- 8.2. Démission de monsieur Justin Gauthier-Dupont;
- 8.3. Embauche de monsieur Clément Côté au poste de signaleur;
- 8.4. Embauche de monsieur Ariel Perez-Villeneuve au poste de préposé aux stationnements pour le quai;
- 8.5. Embauche de monsieur Martin Lavoie au poste saisonnier de préposé à l'entretien et aux travaux publics.

9. Développement économique

- 9.1. Projet Tadoussac en croissance / INVESTRA.

10. Tourisme

- 10.1 Programme d'assistance financière aux célébrations régionales 2023;
- 10.2 Autorisation de la signature de la convention avec Tourisme Côte-Nord pour le renouvellement de l'équipement de l'Escale de Tadoussac;
- 10.3 Autorisation du dépôt d'une demande de subvention FQIS 2023-2024-2025 à la MRC de La Haute-Côte-Nord pour le projet Mamu Atussetau
- 10.4 Offre de services Stantec et RCGT / Plan stratégique de développement résidentiel – Étude des besoins et solutions

11 Loisirs et communautaire

11.1. Demande d'aide financière à la MRC de la Haute Côte-Nord dans le cadre du programme du livre et de la lecture ;

12 Correspondance

12.1 Correspondance de monsieur Marc Pagé sur le Pont sur le Saguenay ;

12.2 Invitation à la 28^{ième} édition du Festival des Pompiers de Charlevoix les 11 et 12 août 2023 ;

12.3 Demande de don du Gymkhana de Sacré-Cœur 2023 ;

12.4 Demande d'aide financière de l'Association des joueurs d'Airsolf Secteur BEST ;

13 Période de questions

14 Affaires nouvelles

15 Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 h 01, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 148 et 148.0.1 du Code municipal, L.R.Q, c. C-27.1.

RESOLUTION 2023-132

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

**IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023.

RESOLUTION 2023-133

POLITIQUE DE LOCATION POUR L'ENTREPOSAGE DES BATEAUX DANS LA CALE-SECHE 2023-2024

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil adopte la politique 2023-2024 pour la location relative à l'entreposage des bateaux dans la Cale-sèche.

	2022	2023 (indexation de 6.7%)	
Revenus de location sans taxes	12 257.13\$	13 078.35\$	
Revenus entreposages des bers (26 bers en moyenne à 200\$)		5 200.00\$	
DÉPENSES :			
Main d'œuvre et avantages sociaux	3 186.65\$	3 500.00\$	
Machinerie (loader et camion)	5 600.00\$	7 700.00\$	
Administration et secrétariat (20h)	647.28\$	670.00\$	
Achats divers matériaux	2 398.07\$	4 600.00\$	
Divers (biens non durables)	250.00\$	250.00\$	
Total des dépenses	12 082.00\$	16 720.00\$	
Surplus	175.13\$	1 558.35\$	

**RESOLUTION
2023-134**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
343 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MAI 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Tadoussac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 343 000 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
310	292 600 \$
(03) 297	50 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 310, la Municipalité du village de Tadoussac souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSE PAR MADAME LINDA DUBÉ
ET RESOLU UNANIMEMENT**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère)

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	32 300 \$
--------------	------------------

2025.	33 900 \$	
2026.	35 600 \$	
2027.	37 500 \$	
2028.	39 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	164 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 310 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 343 00\$

**RESOLUTION
2023-135**

Date d'ouverture :	9 mai 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 mai 2023
Montant :	343 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Tadoussac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mai 2023, au montant de 343 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

32 300 \$	4,57000 %	2024
33 900 \$	4,57000 %	2025
35 600 \$	4,57000 %	2026
37 500 \$	4,57000 %	2027
203 700 \$	4,57000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,57000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 300 \$	4,90000 %	2024
33 900 \$	4,55000 %	2025
35 600 \$	4,30000 %	2026
37 500 \$	4,30000 %	2027
203 700 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,68600

Coût réel : 4,65852 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU SAGUENAY-ST-LAURENT

32 300 \$	4,77000 %	2024
33 900 \$	4,77000 %	2025
35 600 \$	4,77000 %	2026
37 500 \$	4,77000 %	2027
203 700 \$	4,77000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,77000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Tadoussac accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 16 mai 2023 au montant de 343 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 310 et (03) 297. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**RESOLUTION
2023-136**

AUTORISATION LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES ABRÉGÉ AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs s'est adressé à la Municipalité du Village de Tadoussac afin d'obtenir un contrat de services pour l'aménagement de ces infrastructures visant à protéger le territoires des dunes de Tadoussac ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Chantale Otis, à signer pour au nom de la Municipalité du Village de Tadoussac un contrat de services abrégé avec le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs consistant à réaliser des travaux dans le secteur des dunes de Tadoussac pour une somme forfaitaire de 19 828,48\$ plus taxes.

**RESOLUTION
2023-137**

**INVITATION AU 81 IÈME CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE se tiendra du 28 au 30 septembre prochain à Québec le 81^{ième} congrès de la Fédération québécoise des Municipalités sous le thème « **MOBILISER, INNOVER, AGIR** » ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise le maire, Richard Therrien, et la directrice générale, Madame Chantale Otis à assister au congrès annuel de la FQM qui se tiendra à Québec et autorise le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de séjour et de déplacement selon la politique en vigueur.

**RESOLUTION
2023-138**

**CONTRAT DE LOCATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 197-B, RUE DES
PIONNIERS AVEC LE PROPRIÉTAIRE DE VÉLO É-GO INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Belleau, propriétaire de Vélo É-Go Inc. s'est adressé à la municipalité du Village de Tadoussac afin de renouveler le contrat de location d'un bâtiment situé au 197-B, rue des Pionniers pour la saison estivale soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit propriétaire désire louer la totalité de la superficie du bâtiment ;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise madame Chantale Otis, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité du Village de Tadoussac le contrat de location d'un bâtiment situé au 197-B, rue des Pionniers avec monsieur Samuel Belleau, propriétaire, de Vélo É-Go Inc. selon un loyer mensuel de 1 125\$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-384-4
CONCERNANT LES VIGNETTES DE STATIONNEMENT ET MODIFIANT
ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-384-3**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné(e), Mireille Pineault, conseiller(ère) de la Municipalité du Village de Tadoussac, donne avis qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal un règlement no 2023-384-4 concernant les vignettes de stationnement et modifiant et remplaçant le règlement no 2022-384-3 ;

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, au plus tard deux jours avant la séance à laquelle il sera adopté, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité remettra copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande.

Des copies seront également mises à la disposition du public dès le début de la séance où il sera adopté. Le projet de règlement pourra également être consulté au bureau de la municipalité.

DONNÉ À TADOUSSAC, CE 9 IÈME JOUR DE MAI 2023.

_____, Conseiller (ère)
Mireille Pineault

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-384-4
CONCERNANT LES VIGNETTES DE STATIONNEMENT ET MODIFIANT
ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-384-3**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**RÈGLEMENT N° 2023-384-4 CONCERNANT LES VIGNETTES DE
STATIONNEMENT ET MODIFIANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT
NO 384-3**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité du Village de Tadoussac, tenue le ____ 2023, à 19h, à l'endroit ordinaire de la tenue des séances du conseil et à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Richard Therrien

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère
Monsieur Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Guy Therrien, conseiller
Monsieur Dany Tremblay, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2022-384-3 concernant les vignettes de stationnement a été adopté par la Municipalité le 19 juillet 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M* ») ;

ATTENDU QUE suite à l'application du règlement no 2022-384-3 durant la saison estivale 2022, il s'avère requis de revoir certaines clauses dudit règlement;

ATTENDU l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (c. C-47.1);

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est toujours requis et opportun et ce, dans l'intérêt public, de légiférer en matière de stationnement dans certains secteurs de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications au système de vignette établi par le règlement 384 pour assurer un partage équitable des places de stationnement réservées aux résidents et travailleurs desdits secteurs;

ATTENDU QUE le conseil désire mettre en place une tarification appropriée et équitable en relation avec le système de vignette;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 9 mai 2023 par la conseillère madame Mireille Pineault;

ATTENDU QUE des copies de projet du règlement ont été remis aux personnes présentes à la séance du 9 mai 2023 par la conseillère madame Mireille Pineault et que les explications du règlement ont été transmises par Monsieur Richard Therrien, maire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT
ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les Annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

« Propriétaire d'un véhicule automobile » : en outre de son sens commun, désigne toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

« Véhicule automobile » : un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien;

« Véhicule routier » : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

« Rue publique » : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagés une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables, et comptant des espaces ou cases de stationnement.

« Détenteur » : s'entend du propriétaire d'un véhicule automobile à qui une vignette de stationnement a été délivrée conformément au présent règlement.

« MOTO » : un véhicule routier motorisé à deux ou trois roues motorcycle, de cylindrée supérieure à 50cc pour un moteur thermique ou d'une puissance de plus de 4 kW pour un moteur électrique.

ARTICLE 3 – OBJET

Le présent règlement a pour objet la mise en place d'un système de vignette permettant à son détenteur de stationner dans la rue publique aux endroits réservés.

ARTICLE 4 – LOCALISATION DES ZONES RÉSERVÉES AUX DÉTENTEURS DE VIGNETTE

Le stationnement dans les secteurs réservés exclusivement aux détenteurs de vignette est établi à l'article 6 et 7 du présent règlement.

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans une place ou case de stationnement située dans une zone réservée exclusivement aux détenteurs de vignette sans détenir de vignette.

La Municipalité installe et maintient en place une signalisation appropriée en conformité du présent article.

ARTICLE 5 – PÉRIODE VISÉE PAR L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE VIGNETTE

Une vignette est requise pour stationner un véhicule à moteur du 1er juin au 31 octobre d'une année.

La Municipalité installe et maintient en place une signalisation appropriée en conformité du présent article.

ARTICLE 6 – VIGNETTE POUR LES RÉSIDENTS

Le propriétaire d'un véhicule à moteur résident peut se procurer une (1) vignette de stationnement pour pouvoir y garer son véhicule automobile ou moto dans les espaces réservés à cette fin dans les rues suivantes :

- Rue des Pionniers
- Rue Des Montagnais
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Stationnement de la Maison du Tourisme
- Rue du Parc
- Rue Coupe de l'Islet
- Stationnement des Jésuites
- Stationnement de la Cale Sèche
- Stationnement de la SÉPAQ (pisciculture)

Une (1) seule vignette par véhicule automobile ou moto peut être émise et celle-ci n'est pas transférable.

La vignette doit être installée et maintenue dans le coin supérieur de la lunette avant du véhicule automobile côté conducteur ou suspendu au rétroviseur. Elle doit être en tout temps visible, incluant les motos.

La vignette est gratuite pour les résidents.

La vignette est émise sur démonstration d'une preuve de possession du véhicule (certificat d'immatriculation) et de résidence parmi les documents suivants :

Permis de conduire valide;

Facture de services publics (Hydro-Québec, gaz, entreprise de télécommunication telle que Bell, Vidéotron, Rogers ou autre) à votre adresse;

Facture d'un établissement d'enseignement à vos noms et adresse;

Les résidents estivants doivent présenter également une copie de leur compte de taxes comme preuve de résidence (1 vignette par nom figurant sur le compte de taxes).

Le résident doit utiliser le stationnement de sa propriété (résidence) avant d'utiliser les stationnements visés ci-dessus.

La vignette est valide pour une (1) seule année.

ARTICLE 7 – VIGNETTE POUR LES TRAVAILLEURS

Les travailleurs ou les travailleuses possédant un véhicule, peuvent se procurer une (1) vignette de stationnement pour pouvoir y garer son véhicule automobile ou moto dans les espaces réservés à cette fin. Les travailleurs ou travailleuses des commerces, entreprises ou organismes gouvernementaux sont admissibles dans les rues suivantes :

- Rue des Pionniers
- Rue des Montagnais
- Rue de l'Hôtel de ville
- Stationnement de la Maison du Tourisme
- Rue du Parc
- Rue Coupe de l'Islet
- Stationnement de la SEPAQ
(Pisciculture)

Une (1) seule vignette par véhicule automobile peut être émise et celle-ci n'est pas transférable.

La vignette doit être installée et maintenue dans le coin supérieur de la lunette avant du véhicule automobile côté conducteur ou suspendu au rétroviseur. Elle doit être en tout temps visible, *incluant les motos*.

La vignette est au coût unitaire fixe de 50 \$ taxes incluses, quelle que soit sa date de délivrance.

La vignette est émise sur démonstration d'une preuve de possession du véhicule (certificat d'immatriculation) et d'emploi (ex. : un relevé de paie, lettre de l'employeur confirmant l'embauche) dans un commerce, entreprise ou organisme identifié au premier alinéa.

La vignette est valide pour une (1) seule année.

Les employés municipaux sont exemptés de l'application de cet article et des vignettes spéciales seront émises à tous les membres du personnel ayant à se déplacer au sein du territoire municipal.

ARTICLE 8 – INTERDICTION

Il est interdit de posséder plus d'une vignette par véhicule automobile *ou moto*.

Il est interdit de vendre ou céder une vignette à une autre personne. Chaque vignette ayant un numéro faisant référence à qui elle appartient.

Il est interdit de stationner un véhicule pour un délai supérieur à 24 heures, et ce au même endroit, sauf

pour le stationnement de la Cale-Sèche où le stationnement longue durée est permis.

ARTICLE 9 – NOMBRE DE VIGNETTES ÉMISES

La Municipalité ne garantit pas la disponibilité d'un espace de stationnement au détenteur d'une vignette.

La Municipalité ne garantit pas la disponibilité d'une vignette à toutes les personnes susceptibles de s'en porter détenteur selon les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 10 – INFRACTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Le propriétaire d'un véhicule routier, dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) tenu en vertu du *Code de la sécurité routière*, peut être déclaré coupable de toute infraction au présent règlement, commise avec ce véhicule.

ARTICLE 11 – APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix et tout constable spécial nommé par le conseil, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 – AMENDES

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 500\$.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, abroge et remplace le règlement no 2022-384-3.

Le présent règlement s'ajoute à tout règlement portant sur la circulation et le stationnement et ne peut être interprété comme une modification ou abrogation de celui-ci.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 9^{ÈME} JOUR DE MAI 2023

Richard Therrien
Maire

Chantale Otis
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION LE 9 MAI 2023
ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 MAI 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE _____ 2023
AVIS DE PROMULGATION _____ 2023

DÉPÔT DE LA CÉDULE DE VACANCES DES EMPLOYÉS POUR 2023

Dépôt des cédules de vacances des employés municipaux pour l'année 2023.

**RESOLUTION
2023-139**

COMPTES À PAYER - AVRIL 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer totalisant la somme de 133 416.54\$ incluant les salaires, les dépenses incompressibles au 30 avril 2023 et autorise le paiement des comptes dus, attendu qu'ils ont été vérifiés au préalable par Madame Jane Chambers Evans

QUE la directrice générale et le maire soient autorisés à signer tous les documents afférents.

**RESOLUTION
2023-140**

MANDAT ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME / LA BOÎTE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac s'est adressé auprès de trois fournisseurs de services professionnels en urbanisme afin d'accompagner notre nouveau personnel ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les trois firmes qui ont transmis leur tarification à la municipalité, la Boite d'urbanisme offre un meilleur tarif concurrentiel ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise une banque de 70 heures à un tarif horaire de 80\$ auprès de la Boite d'urbanisme des services professionnels en urbanisme pour l'accompagnement de madame Andrée-Laurence Roy Paradis, responsable de l'urbanisme et inspectrice.

**RESOLUTION
2023-141**

ACQUISITION D'UN VÉLO ÉLECTRIQUE-POUR CONSTABLE SPÉCIAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit embaucher un deuxième constable spécial dédié aux stationnements pour la saison estivale 2023^e et qu'à ces fins, il s'avère requis de procéder à l'acquisition d'un deuxième vélo électrique ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise l'acquisition d'un vélo électrique de la compagnie Vélo É-Go Inc. au montant de 6 087,66\$ taxes incluses.

**RESOLUTION
2023-142**

**ACHAT D'UN HORODATEUR POUR LE STATIONNEMENT DERRIÈRE
LA MAISON DU TOURISME/ AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ
NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le manque de places de stationnement en haute saison touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace réservé aux véhicules récréatifs dans le stationnement de la rue des Jésuites est souvent complet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Tadoussac désire augmenter l'offre de stationnement, tout en augmentant les revenus de stationnement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU À A MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise l'achat d'un horodateur de la Compagnie J.J. Mackay Canada Ltd au montant de 11,359.53\$ taxes incluses pour installer dans le stationnement derrière la Maison du Tourisme et que les crédits requis soient prélevés au surplus accumulé non affecté.

**RESOLUTION
2023-143**

**ACQUISITION D'UN COMPACTEUR À PLAQUE VIBRANTE/
AFFECTATION FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un compacteur à plaque vibrante pour l'exécution de certains travaux au service des travaux publics et que cet achat a été planifié lors de la processus budgétaire 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé par invitations auprès de deux soumissionnaires ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise l'achat d'un compacteur à plaque vibrante auprès de l'entreprise Mécanique HD au montant de 4 523.11\$ transport et taxes incluses et que les crédits requis soient prélevés au fonds de roulement et remboursables en cinq versements égaux et consécutifs à compter de 2024.

**RESOLUTION
2023-144**

**DEMANDES DE CITOYENS- INSTALLATIONS DE RALENTISSEURS
RUE DES FORGERONS**

CONSIDÉRANT une demande de madame Amélie Therrien concernant l'installation d'un ralentisseur dans la rue des Forgerons afin d'augmenter la sécurité des enfants et des citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil n'acquiesce pas favorablement la demande d'installation d'un ralentisseur dans la rue des Forgerons.

**RESOLUTION
2023-145**

**DEMANDES DE CITOYENS- DÉPLACEMENT DU DOS D'ÂNES DANS
LA RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT la madame Léna Gagnon de la rue des Peupliers demandant le déplacement du dos d'ânes installé dans la rue des Peupliers vers la rue des Érables fin d'augmenter la sécurité des enfants plus présents de ce côté de la rue.

**IL EST PROPOSÉ PAR JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil n'acquiesce pas favorablement la demande de déplacement du dos d'ânes installé dans la rue des Peupliers.

**RESOLUTION
2023-146**

DÉMISSION DE MONSIEUR SIMON GODIN-BILODEAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Godin-Bilodeau a déposé une lettre de démission, datée du 18 avril 2023, et ce, au poste de coordonnateur au développement socio-économique, tourisme et culture de la Municipalité du Village de Tadoussac.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise madame Chantale Otis, directrice générale, de procéder à la publication d'une offre d'emploi pour le recrutement d'un employé au poste de coordonnateur au développement socio-économique, tourisme et culture et de transmettre une lettre de remerciements à monsieur Simon Godin-Bilodeau pour son excellent travail lors de son mandat au poste de coordonnateur.

**RESOLUTION
2023-147**

DÉMISSION DE MONSIEUR JUSTIN GAUTHIER-DUPONT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une lettre de démission de monsieur Justin Gauthier-Dupont au poste de préposé à l'embellissement de la Municipalité du Village de Tadoussac.

***IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS***

QUE le Conseil transmette une lettre de remerciements à monsieur Justin Gauthier-Dupont pour ses six (6) ans de service consacrés à l'embellissement et à l'amélioration de l'environnement de la municipalité du Village de Tadoussac.

**RESOLUTION
2023-148**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR CLÉMENT COTÉ AU POSTE DE
SIGNALEUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise l'embauche de monsieur Clément Côté au poste de signaleur pour la saison estivale 2023 dans le cadre du contrat avec le ministère des Transports.

**RESOLUTION
2023-149**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR ARIEL PEREZ-VILLENEUVE AU POSTE DE
PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS POUR LE QUAI**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise l'embauche de monsieur Ariel Perez-Villeneuve au poste de préposé aux stationnements pour le quai à compter du début des activités de la saison estivale 2023.

**RESOLUTION
2023-150**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR MARTIN LAVOIE AU POSTE DE PRÉPOSÉ
À L'ENTRETIEN ET AUX TRAVAUX PUBLICS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LINDA DUBÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise l'embauche de monsieur Martin Lavoie au poste saisonnier de préposé à l'entretien et aux travaux publics.

**RESOLUTION
2023-151**

PROJET TADOUSSAC EN CROISSANCE/INVESTRA

ATTENDU QUE le président de la firme Investra a rencontré les représentants du conseil afin de leur présenter le projet « Sacré-Cœur en croissance » consistant à encourager, stimuler, promouvoir, faciliter et accompagner toute personne physique ou morale à démarrer une entreprise à caractère socio-économique à Sacré-Cœur ;

ATTENDU QUE cette firme envisage étendre ce projet à d'autres municipalités dont le territoire est contigu à Sacré-Cœur ;

ATTENDU QUE le Conseil considère que ce projet s'adresse en grande partie au regroupement des gens d'affaires de la Municipalité de Tadoussac ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil informe la Société de Développement économique de Sacré-Cœur que la Municipalité du Village de Tadoussac ne pourra acquiescer positivement à la proposition de la compagnie Investra pour le moment.

**RESOLUTION
2023-152**

**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS
RÉGIONALES 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil municipal de la municipalité du Village de Tadoussac dépose une demande d'aide financière aux célébrations régionales 2023;

QUE madame Chantale Otis, directrice générale signe pour et au nom de la municipalité du Village de Tadoussac la demande d'assistance financière aux célébrations financière aux célébrations régionales 2023.

**RESOLUTION
2023-153**

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC
TOURISME CÔTE-NORD DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE
PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE
EN TOURISME POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DE
L'ESCALE TADOUSSAC**

CONSIDÉRANT QUE le besoin de renouveler l'équipement dédié à l'Escale Tadoussac Haute-Côte-Nord soient les chapiteaux, les oriflammes, les barrières de sécurité; les poubelles et autres accessoires dont les coûts sont estimés à 19 891\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TEMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil autorise madame Chantale Otis, directrice générale, à signer une convention avec Tourisme Côte-Nord pour le renouvellement des équipements de l'Escale Tadoussac au montant estimé à 19 891\$, dont la contribution financière de la municipalité s'établit à 9 891\$ et la subvention de Tourisme Côte-Nord s'établit à 10 000\$.

**RESOLUTION
2023-154**

AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) 2023-2024-2025 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

Madame Mireille Pineault, conseillère, et Monsieur Dany Tremblay, conseiller, dénoncent un intérêt potentiel et se retirent du vote.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac est engagée depuis 2021 dans le projet Mamu Atussetau pour l'insertion professionnelle des membres de la communauté innue de Pessamit et le recrutement de la main d'œuvre des entreprises de Tadoussac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac dépose à la MRC de La Haute-Côte-Nord une demande d'aide financière d'un montant de 177 600 \$ dans le cadre Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour l'appui à l'hébergement des travailleuses / travailleurs dans le cadre du projet Mamu Atussetau pour une période de 3 ans (2023-2024-2025) (59 200\$/ année) ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de Tadoussac qui participent au projet, Services Québec et l'AREF de Pessamit s'engagent à contribuer financièrement au projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac désigne Chantale Otis, directrice générale, à présenter la demande, puis à remettre et signer les documents associés à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac s'engage à respecter les modalités du FQIS et du protocole d'entente avec la MRC de La Haute-Côte-Nord ;

**PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS**

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de La Haute-Côte-Nord dans le cadre du FQIS pour les années 2023-2024-2025 et à fournir à la MRC toute la documentation requise avec la demande.

**RESOLUTION
2023-155**

OFFRE DE SERVICE DE STANTEC ET DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON -PLAN STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

CONSIDERANT QUE la crise du logement frappe durement Tadoussac depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT QUE les besoins ont été revus et qu'une préanalyse a été réalisée par la Municipalité Régionale de Comté de Haute-Côte-Nord au début de l'année 2023 par la firme ;

CONSIDERANT QUE nous avons participé activement à la préanalyse de la Municipalité Régionale de Comté de la Haute-Côte-Nord et que les observations et les conclusions serviront de base à notre étude ;

CONSIDERANT QUE l'aide financière est toujours disponible

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte de confier un mandat à la Firme Stantec et de Raymond Chabot Grant pour l'élaboration d'un plan stratégique de développement résidentiel au montant de 21 017,45\$ taxes incluses déduction d'une aide financière de 10 000\$ de la Municipalité Régionale de Comté de la Haute-Côte-Nord dont l'apport de la municipalité du Village de Tadoussac s'établit à 11 017,45\$.

**RESOLUTION
2023-156**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU LIVRE ET DE LA LECTURE

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Madame Chose doit refaire à nouveau la Biblio-Valise sur la promenade afin d'augmenter la sensibilisation à cette activité culturelle de 0-7 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste est partie prenante de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a des objectifs pédagogiques et ludiques très faciles à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE des ressources financières sont disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a fait ses preuves par le passé ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER madame Marie-France Bélanger, directrice du développement, à déposer une demande d'aide financière à la Municipalité Régionale de Comté de la Haute-Côte-Nord dans le cadre du Programme de promotion du livre et de la lecture et à signer au nom de la Municipalité du Village de Tadoussac ladite demande d'aide financière.

CORRESPONDANCE DE MONSIEUR MARC PAGÉ SUR LE PONT SUR LE SAGUENAY

Dépôt auprès des membres du conseil de l'opinion de Monsieur Marc Pagé sur le Pont du Saguenay.

INVITATION À LA 28 IÈME ÉDITION DU FESTIVAL DES POMPIERS DE CHARLEVOIX LES 11 ET 12 AOÛT 2023

Il est convenu de ne pas donner suite à cette invitation n'ayant aucune demande de la Brigade de pompiers à assister à ce 28 ième Festival des pompiers de Charlevoix.

**RESOLUTION
2023-157**

DEMANDE DE DON DU GYMKHANA DE SACRÉ-CŒUR 2023

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière du Gymkhana de Sacré-Cœur 2023 qui aura lieu les 25,26 et 27 août prochain au Ranch le Soleil le Vent.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil n'acquiesce pas favorablement la demande d'aide financière du Gymkhana de Sacré-Cœur et de les informer afin qu'il adresse leur demande d'aide financière au cours du mois de septembre avant la préparation des prévisions budgétaires.

**RESOLUTION
2023-158**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION DES JOUEURS
D'AIRSOFT SECTEUR BEST**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière de 500\$ de l'Association des joueurs d'Airsoff du secteur Best;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME JANE CHAMBERS EVANS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil autorise le versement d'une aide financière de 250\$ à l'Association des joueurs d'Airsoft du Secteur Best.

AFFAIRES NOUVELLES

**RESOLUTION
2023-159**

TARIFICATION DES STATIONNEMENTS

ATTENDU QU'il est requis de revoir la tarification pour les motos sur le quai en lien avec les différents stationnements publics au sein de la municipalité et l'ajout d'un horodateur en 2023 au stationnement de la Maison du Tourisme;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GUY THERRIEN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil approuve les nouvelles tarifications suivantes pour les différents stationnements, le tout étant effectif en date de la présente ;

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX	TARIFICATION	
	À L'HEURE	PAR JOURNÉE
-Rue bord de l'Eau -Stationnement de l'Église -Stationnement de la Cale sèche -Stationnement du Musée Chauvin	4\$ pour une voiture ou une moto 5\$ pour les autres véhicules	18\$ pour une voiture ou une moto 20\$ pour les autres véhicules

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX	TARIFICATION	
	À L'HEURE	PAR JOURNÉE
-Rue Morin -Stationnement des Jésuites -Stationnement de la Maison du Tourisme	3\$ pour une voiture ou une moto 5\$ pour les autres véhicules	15\$ pour une voiture ou une moto 20\$ pour les autres véhicules

QUE l'horaire des horodateurs débute de 6 heures à 20 heures, dès le 6 mai 2023 et ce, jusqu'à nouvel ordre ;

QUE la présente résolution annule et remplace toutes résolutions antérieures à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 56, monsieur le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 150 du Code municipal.

La période de questions s'est terminée à 20 h 10.

RESOLUTION 2023-160

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour de la séance est épuisé :

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le Conseil municipal déclare la séance close à 20 h 10.

Je, Richard Therrien, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

RESOLUTION 2023-145

Nombre de citoyens présents : 12

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Chantale Otis, directrice générale et greffière-trésorière

Richard Therrien, maire

**RESOLUTION
2023-146**

**RESOLUTION
2023-147**

**RESOLUTION
2023-148**

**RESOLUTION
2023-149**

**RESOLUTION
2023-150**

**RESOLUTION
2023-151**

**RESOLUTION
2023-152**

**RESOLUTION
2023-153**

**RESOLUTION
2023-154**

**RESOLUTION
2023-155**

**RESOLUTION
2023-156**

**RESOLUTION
2023-157**

**RESOLUTION
2023-158**

**RESOLUTION
2023-159**

**RESOLUTION
2023-160**

**RESOLUTION
2023-161**

**RESOLUTION
2023-162**

**RESOLUTION
2023-163**

